

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2005

COMPTE RENDU

L'an deux mil cinq, le 21 février, à vingt heure trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, MAURICE, CHRISTIANS, FOURMY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, LAUNAY, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LÉBOUC Lucette, LOGEREAU, SOUALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. BONNIN (remplacé par M. MAURICE), MAUBERT (remplacé par M. LAUNAY),

Absents : Mmes et MM. LEGEAY, BONNARGENT, PONTON

Secrétaire : M. COSNUAU

1. Zone d'activités économiques de la Boussardière
 - a) *Approbation du dossier de réalisation de la ZAC*
 - b) *Déclaration d'utilité publique*
 2. Personnel
 - a) *Pérennisation du poste chargé de communication*
 - b) *Transformation d'un poste*
 3. Débat d'Orientation Budgétaire
 4. Information sur l'exercice des délégations
-

1. Zone d'activités économiques de la Boussardière

a) Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Le Président remercie de sa présence M. le Mancq venu présenter au Conseil le dossier de réalisation de la ZAC de la Boussardière.

Celui-ci explique que l'approbation de ce dossier marque l'achèvement de la procédure et confère une existence administrative à la zone d'aménagement concerté. La réalisation des premiers travaux nécessite encore cependant :

1. L'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour laquelle des mesures complémentaires sont en-cours, le dossier devant être déposé courant mai auprès des services de la DDAF.
2. La mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parigné l'Evêque. La révision souhaitée par le Conseil Municipal devant aboutir avant la fin de l'année, la ZAC sera directement intégrée au projet de PLU qui sera arrêté en mars prochain.
3. La déclaration de l'utilité publique du projet et l'obtention d'un arrêté préfectoral de cessibilité pour l'acquisition des emprises foncières.

Il expose ensuite les principaux éléments qui, complétant le dossier de création approuvé le 18 mai 2004, constituent le dossier de réalisation.

L'étude d'impact initiale a été complétée suite à de nouvelles mesures d'incidences en matière environnementale.

Le programme des équipements publics a été défini compte tenu des principes d'aménagement, et un plan prévisionnel de financement élaboré sur la base d'une estimation des coûts et recettes escomptées.

Les contraintes topographiques et techniques ont conduit quant à elles à proposer le phasage de l'opération en 3 tranches.

En conclusion, M. le Président rappelle que le projet porte sur un ensemble d'environ 23 ha offrant 15.50 ha d'accueil d'activités. Il permettra la construction d'environ 108 500 m² de SHON de bâtiments.

Ce projet est conçu dans la continuité des projets affichés dans le POS de la commune de Parigné l'Evêque.

Par ailleurs, la concertation avec la population a été menée conformément à la délibération du 27 octobre 2003 :

- Réunion publique du 8 décembre 2003
- Exposition du projet dans les locaux de la Communauté de Communes ;
- Sur le registre mis à disposition, on recense quelques remarques qui portent essentiellement sur le périmètre, l'intégration des maisons existantes du Gué Trouvé, le coût éventuel des acquisitions foncières, les incidences sur l'habitat proche ou plus éloigné, la composition du projet.

Le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure a été établi le 18 mai 2004.

Au vu des remarques formulées, il est décidé de maintenir l'habitat existant dans le périmètre de la ZAC, car il rend difficile la réalisation du projet, les propriétaires étant indemnisés à la hauteur de l'estimation des biens et à hauteur des compensations nécessaires. A l'instant des présentes sur les 3 propriétés concernées, une a été achetée et un compromis de vente a été signé pour la seconde. Les limites de la ZAC sont définies en conformité avec le POS en vigueur et le projet de PLU.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le dossier de création de la ZAC (et notamment l'étude d'impact et le Programme Global Prévisionnel des Constructions),
- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,
- Vu le POS de Parigné l'Evêque approuvé le 6 mars 1991,

Considérant que ce projet ne peut que favoriser le développement économique du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement de la construction de bâtiments d'activités économiques dont le périmètre est défini au dossier annexé à la présente délibération, dont l'étude d'impact a été dûment complété.

ARTICLE 2 :

Approuve le programme des équipements publics et phasage joint.

ARTICLE 3 :

La ZAC de la Boussardière sera réalisée en régie directe par la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

ARTICLE 4 :

Approuve le bilan prévisionnel joint au dossier de réalisation.

ARTICLE 5 :

Approuve le projet de programme global de construction.

b) Déclaration d'utilité publique

M. le Président rappelle l'importance que la Communauté de Communes attache au développement économique sur le territoire, et qu'elle doit disposer de surfaces suffisantes pour répondre aux besoins des entreprises.

La ZAC de la Boussardière répond à cet objectif. Cependant, la Communauté de Communes doit avoir en parallèle les moyens d'acquérir le foncier nécessaire et propose pour cela de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le dossier de création de la ZAC (et notamment l'étude d'impact et le Programme Global Prévisionnel des Constructions),
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,
- Vu le POS de Parigné l'Evêque approuvé le 6 mars 1991,

Considérant que ce projet ne peut que favoriser le développement économique du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire.
- De mandater le Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution d'un dossier d'enquête préalable et d'enquête parcellaire.
- De confier à un prestataire l'établissement de l'état parcellaire et de toutes les procédures de négociations auprès des propriétaires suite à l'enquête publique.

2. Personnel

a) Pérennisation du poste de chargé de communication

En juillet 2000, la Communauté de Communes a créé un poste de chargé de communication dans le cadre des emplois-jeune. Ce dispositif arrive à son terme le 30 juin prochain.

Interrogé, le bureau juge la communication vers les administrés indispensable et souhaite à l'unanimité la pérennisation du poste.

Il propose pour cela de créer un poste statutaire de catégorie B des filières administrative, technique ou culturelle de la fonction publique territoriale.

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée les missions et le profil requis de ce poste.

Il précise qu'outre la communication, l'agent sera chargé, à titre transitoire, de la gestion des occupations d'Ouranos et plus particulièrement des animations gymniques envers les scolaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE :

- de pérenniser le poste de chargé de communication et de créer pour cela un emploi statutaire de catégorie B, à temps complet. Celui-ci pourra être pourvu par un agent titulaire ou stagiaire des filières administrative, technique ou culturelle de la Fonction Publique Territoriale.
- que les responsabilités qui lui seront confiées correspondent à un niveau 3 au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005.

b) Transformation de poste

M. le Président explique à l'assemblée qu'au fil des années les tâches confiées à l'agent chargé de la comptabilité et de la paie se sont diversifiées et complexifiées.

Dans le cadre de l'évolution des services communautaires souhaitée par le directeur, il est proposé que ce poste intègre des fonctions financières et d'administration générale relevant d'un cadre B.

Il précise que l'agent dont il propose la transformation du poste est parfaitement apte à ces fonctions et peut statutairement être nommé sur un poste de rédacteur.

Après cet exposé en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret N°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ,

DECIDE :

- de transformer à compter du 1^{er} mars 2005 le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de rédacteur pour une durée de travail identique.
- les responsabilités exercées par la personne nommée sur ce poste relèvent du niveau 3 au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le conseil à définir les orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif de l'année 2005.

Il souligne que 2004 a constitué le premier exercice budgétaire sans Mulsanne et qu'il convient au préalable d'en examiner attentivement les résultats.

Il demande pour cela à Didier Dantin – Directeur des Services – de présenter et commenter les documents financiers communiqués à l’assemblée.

Les résultats provisoires de l’année passée et l’analyse financière rétrospective de la période 2001-2004 montrent une dégradation de la situation suite au retrait de Mulsanne :

- Le départ de la commune de Mulsanne engendre une diminution de 519 000 € des dépenses de gestion et de 888 000 € des recettes.
- Certaines charges de structures incompressibles sont partagées par un nombre moindre d’habitants d’où une augmentation :
 - Des dépenses réelles de fonctionnement / population
 - De l’encours de la dette / habitant
- La baisse des recettes étant plus importante que celle des dépenses, naît un effet de ciseau de nature à engendrer une réduction progressive de la capacité d’autofinancement, l’épargne de gestion diminuant déjà de 369 000 € entre 2003 et 2004.
- La DGF s’est réduite proportionnellement au nombre d’habitants
- Ramené à 5 communes, le produit de la taxe professionnelle a connu une progression de moitié inférieure à celle de l’an passé
- Les investissements ont essentiellement porté sur des acquisitions foncières destinées à permettre la réalisation des nouvelles zones d’activités. Elles ont été largement autofinancées. Le recours à l’emprunt a été différé en utilisant le fonds de roulement.
- La collectivité conserve néanmoins une bonne capacité d’investissement du fait d’un faible endettement et d’une forte capacité de remboursement.

En conclusion, l’impact sensible de la réduction du périmètre sur les finances communautaires a été amorti par l’excellence de la situation initiale.

Quelques indicateurs révèlent néanmoins à terme une réduction des marges de manœuvre.

Les perspectives d’évolutions des recettes et dépenses pour 2005 confirment cette tendance.

Les perspectives d’évolution des dépenses

- Les prestations de service pour la gestion des déchets qui représentent 71% des charges à caractère général et 37% des dépenses de gestion, devraient progresser d’environ 3.25% soit 40 000 €
C’est une progression limitée du fait de l’encadrement financier des contrats en cours, mais qui demeure supérieure à l’inflation.
- Les charges de personnel vont connaître une évolution significative de 55 000 € soit une augmentation de 14.68% des crédits votés en 2004.
Cette augmentation est due à l’effet conjugué :

- De la création d'emplois statutaires en remplacement des contrats d'insertion arrivés à échéance,
 - De la mise en place d'un régime indemnitaire
 - De la réforme des retraites et de leur financement,
 - Du recrutement d'un chargé de mission pour effectuer un diagnostic enfance-jeunesse et conduire la réflexion sur des transferts de compétence,
- La stabilité des dépenses de voirie dans la perspective de la poursuite du programme d'entretien (200 000 € par an sur la période 2004-2006).
- Les autres charges de gestion courante augmentent d'au moins 7 100 € du fait de l'augmentation des indemnités versées aux élus (prévision d'un 6^{ème} élu indemnisé). Elles varient également du montant des fonds de concours susceptibles d'être versés aux communes membres, différent d'une année à l'autre.
- Les dotations aux amortissements ne devraient pas excéder les crédits votés l'an passé, les acquisitions 2004 étant inférieures aux biens amortissables transférés à la commune de Mulsanne lors de son retrait.

Une croissance modérée du produit fiscal

1. La Taxe Professionnelle Unique

Au cours de l'année 2004, le produit de la TPU a diminué de 512 000 €

Il a en réalité subi deux évolutions contradictoires :

- ✓ Une baisse de 603 000 € du fait du retrait de Mulsanne,
- ✓ Une hausse de 90 000 € sur le périmètre des 5 communes restantes.

La TP se trouve donc être une recette nettement moins dynamique que par le passé :

- La part salaire qui constituait presque 30% du produit fiscal a été transformé en dotation,
- La progression enregistrée en 2004 est de moitié inférieure à celle constatée en 2003, d'autant que 40% de ce produit provient de rôles supplémentaires,
- L'absence de foncier, certes temporaire, ne permet pas de répondre aux demandes d'installations de nouvelles entreprises,
- La réforme de la TP fait peser une incertitude supplémentaire sur le devenir à moyen terme de cette ressource.

A taux constant, on peut tabler sur une évolution de 45 000 à 50 000 € du fait de l'évolution des bases.

2. La TEOM

A compter de cette année, le conseil devra voter un taux et non plus le produit attendu comme précédemment.

A taux constant, le produit communautaire de la TEOM augmentera de 1.8% en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat.

Cette hausse pourrait être supérieure du fait de constructions neuves achevées en 2004.

Une hausse de 2% génèrerait 13 500 € de supplément.

L'absence de transfert de nouvelles compétences entraîne la diminution de la DGF

Les dotations de l'Etat représentent désormais 27% des recettes de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Depuis 2004, la DGF se compose de :

- La dotation de compensation : compensation de la suppression progressive de la part salaire dans le cadre de la réforme de la TP.
Son montant est passé de 842 584 € en 2003 avec Mulsanne à 567 486 € et évoluera de 1% en 2005.
- La dotation d'intercommunalité qui a également diminué pour les mêmes raisons de 644 705 € à 489 500 €
Cette dotation est fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale de notre EPCI et de l'écart constaté entre le potentiel fiscal par habitant de la Communauté de Communes et le potentiel fiscal moyen par habitant des Communautés de Communes à TPU.

En 2005, le C.I.F de la Communauté de Communes va sensiblement baisser sous l'effet de l'augmentation des charges de transfert déduites, l'EPCI n'ayant pas bénéficié de transfert de compétences important suite à son passage en TPU.

Il en va de même de l'écart de potentiel fiscal.

Seul un renforcement de l'intégration fiscale de la structure par de nouveaux transferts de compétences sera à même, avec un effet retard de 2 ans, de rétablir une progression de la DGF utile au financement de nouvelles actions.

Capacité d'investissement et endettement

Les investissements de la Communauté de Communes demeurent largement, voir excessivement autofinancés. Le recours à l'emprunt est marginal ce qui aboutit à ne pas étaler la charge financière dans le temps.

En moyenne, sur la période 2001/2004 les dépenses d'investissement sont financées :

⇒ Pour moitié par l'épargne

⇒ Subventionnées à 44% (subventions spécifiques et FCTVA)

⇒ L'emprunt couvrant les 6% restants

Le faible endettement de la Collectivité, sa bonne capacité à rembourser la dette et la faiblesse des taux d'intérêt doivent conduire à d'autres clés de financement permettant d'asseoir les investissements durables sur des périodes plus longues.

Le fait de porter de 1.5 à 4 ans le ratio d'endettement par rapport à l'épargne brute, ce qui correspond à une durée tout à fait convenable, laisse une capacité d'emprunt de 1 280 000 €. Si l'on prend l'hypothèse qu'autofinancement et subventions couvrent 40% des opérations se sont 1 792 000 € qui peuvent être investis.

Le Président conclue la présentation en ces termes : « *La très nette diminution de l'épargne de gestion vient dégrader une situation jusque là très confortable. Cependant, 2004 a prouvé que malgré des marges de manœuvre financière sensiblement resserrées, nos 5 communes sont à même d'assurer, grâce à la coopération intercommunale, le développement du territoire* ».

Il invite ensuite l'assemblée à débattre des propositions formulées par le bureau.

1. La stabilité du taux de taxe professionnelle qui est désormais unique sur l'ensemble du territoire communautaire, 2005 constituant la 5^{ème} et dernière année de convergence vers le taux moyen de 13.59% inchangé depuis l'adoption de ce régime fiscal.

Le Conseil se déclare à l'unanimité favorable à la proposition.

2. L'augmentation de 2% du taux de la TEOM qui passerait ainsi de 8.43% à 8.60%.
Conjuguée à la hausse prévisionnelle des bases de 2%, le produit augmenterait de 27 000 € alors que les dépenses de prestation de services augmentent de 40 000 €
Pour ses partisans, la proposition d'une hausse modérée et régulière est préférable à une augmentation brutale en cas de relèvement sensible des coûts des prestations, comme cela a été constaté sur des collectivités voisines lors du renouvellement de leurs contrats.

Les opposants à une augmentation du taux objectent que le recours aux autres recettes budgétaires est indispensable.

On ne peut pas à l'image de la redevance rechercher à travers la taxe, l'équilibre financier du service, il y a souvent d'importantes distorsions entre le montant payé par le contribuable et le coût du service qui lui est rendu.

La proposition du bureau est acceptée par 10 voix contre 7.

3. Ne pas affecter de crédit en 2005 à la dotation de solidarité du fait de la faible évolution du produit fiscal constatée entre 2003 et 2004.

La réduction de la dynamique TP et la stagnation, voire la diminution de la DGF, nécessitent que les évolutions de recettes soient consacrées aux actions communautaires.

A une forte majorité, le bureau souhaite que les transferts de compétences soient privilégiés par rapport aux transferts financiers qui pénalisent la Communauté de Communes lors des attributions des dotations d'Etat.

Cette proposition fait réagir M. Desbordes qui regrette que la dotation de solidarité soit supprimée dès la 2^{ème} année.

M. Logereau lui répond que la décision d'institution et les modalités de répartition adoptées l'an passé demeurent valables. Cependant pour 2005, la progression du produit de la TP s'avère très insuffisante pour permettre un retour significatif vers les communes membres alors que les charges de la Communauté de Communes augmentent.

M. Lair estime que la vocation de la Communauté de Communes n'est pas de redistribuer de l'argent mais d'exercer en propre des compétences.

Pour M. Mettay, si la dotation de solidarité n'est pas illégitime, le manque de volonté des élus à transférer des compétences prive la Communauté de Communes de dotations susceptibles de favoriser le développement du territoire.

Au terme de la discussion, **la proposition est adoptée par 11 voix, 5 contre et 1 abstention.**

4. La réservation de 50 000 € au titre de fonds de concours dont les critères d'attribution restent à définir.

La proposition est adoptée par 16 voix et 1 abstention.

Les projets d'investissement ne font quant à eux pas débat et sont adoptés à l'unanimité :

Dans ce contexte, l'accueil de nouvelles entreprises sur les zones d'activités de la Chenardière et de la Boussardière restent une priorité.

Il s'agira également :

- ✓ D'achever la rénovation de l'éclairage public de la ZA des Ravalières et améliorer la signalisation des zones de Changé,
- ✓ De poursuivre les acquisitions foncières sur la ZAC de la Boussardière,
- ✓ D'étudier la faisabilité d'une zone artisanale sur les communes de Challes et St Mars d'Outillé,
- ✓ De réaliser les études et acquérir les terrains nécessaires à la réalisation d'une nouvelle déchetterie à Parigné l'Evêque,
- ✓ D'améliorer la déchetterie de Changé,
- ✓ D'effectuer les travaux permettant de réduire les coûts et consommations d'énergies à l'Hôtel Communautaire,
- ✓ D'aider à la réalisation d'un programme de 5 logements locatifs sur la commune de St Mars d'Outillé,
- ✓ De réaliser le 1^{er} logement intermédiaire sur la commune de Challes,

- ✓ De mettre en place le SIG.

4. Information sur l'exercice des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau Communautaire le 24 janvier 2005 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties, concernant :

- L'approbation du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la 1^{ère} tranche de la zone d'activités économiques de la Boussardière.
- La mission de coordination sécurité-protection de la santé de ce même chantier.

LEVÉE DE SEANCE A 23H00